GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

ACTION EMPLOI
Association Intermédiaire

CONVENTION N° 3893

Occupation de locaux de l'EFS de Pleumartin par Action Emploi

REÇU le 30 AOUT 2022

Entre :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, établissement public de coopération intercommunale sous forme de communauté d'agglomération, dont le siège administratif est situé à Châtellerault (Vienne – 86100), 78 boulevard Blossac, identifiée au SIREN sous le numéro 248 600 413,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, agissant en sa qualité de Président, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire n°1 du 5 juillet 2021,

Ci-après désignée « **Grand Châtellerault** »

D'une part,

Et :

L'ASSOCIATION ACTION EMPLOI dont le siège social est situé au 9 rue Jean Jaurès à Vouneuil sur Vienne 86210, identifiée au SIREN sous le numéro 40238413500024,

Représentée par MADAME MARIE-FRANCE TEXIER, agissant en sa qualité de Présidente, fonction à laquelle elle a été élue par délibération dudit Conseil d'administration du 10 novembre 2020, agissant en exécution d'une délibération dudit Conseil d'administration du 10 novembre 2020 lui donnant délégations de compétences,

Ci-après désignée « **Action Emploi** »

D'autre part,

Pour les besoins des présentes, Grand Châtellerault et Action Emploi seront ci-après dénommés collectivement les « parties » et individuellement une « partie ».

PRÉAMBULE

L'association Action Emploi en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat a pour objet l'accueil, l'accompagnement socio-professionnel, l'embauche des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

La présente convention vise à permettre un accueil de qualité dans des locaux adaptés sur le territoire rural du Pleumartinois.
Compte-tenu de l'intérêt public local du service rendu par ces permanences, Grand Châtellerault, accepte de mettre gratuitement et périodiquement à la disposition de l'association Action Emploi, pour les besoins de ses services, un bureau situé au sein de l'espace France services de Pleumartin (Vienne), situé 32 avenue des Acacias.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

1.1. Désignation des locaux mis à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit et périodique, de locaux situés à Pleumartin (Vienne – 86 450), 32 avenue des Acacias, au sein de l'espace France services, dans un ensemble immobilier identifié au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface
AO	139	32 avenue des Acacias	10a 04ca

Lesdits locaux composés :

- un bureau d'une surface de 16,56 mètres carrés, destiné à la réception du public et à usage de poste de travail

Ci-après désignés ensemble « les locaux ».

Un plan de situation du bâtiment, un plan des locaux et des photos du bureau mis à disposition figurent en annexes I, II et III de la présente convention.

1.2. Destination des locaux

Action Emploi destine exclusivement les locaux à la tenue de permanences pour l'accueil des demandeurs d'emploi du territoire, suivi des salariés d'ACTION EMPLOI ainsi que l'accueil des utilisateurs (clients) de l'association ACTION EMPLOI. Les locaux ne sont pas à usage exclusif d'Action Emploi, ils sont également mis à disposition d'autres partenaires.

Article 2 : modalités d'occupation

2.1. Périodicité

Les locaux seront mis à la disposition d'Action Emploi le 3e jeudi après-midi de chaque mois pendant les heures d'ouverture de l'espace France services, de 13h30 à 17h30. Toute modification des horaires et/ou des jours de mise à disposition suppose l'accord préalable de Grand Châtellerault.

2.2. Gratuité

Grand Châtellerault accepte de mettre gratuitement à la disposition d'Action Emploi les locaux visés à l'article 1er de la présente convention.

2.3. Charges

Grand Châtellerault prend en charge la fourniture de fluides, de climatisation (chauffage et refroidissement), ainsi que le nettoyage périodique des locaux.
Action Emploi s'engage à être vigilant quant à la consommation d'énergie (chauffage, électricité). Action Emploi s'engage à maintenir autant que possible les locaux (bureau occupé et espaces collectifs) dans un bon état de propreté.

2.4. Assurances

Grand Châtellerault souscrit une assurance dommage aux biens destinée à couvrir les locaux contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes avec renonciation à recours contre l'occupant.

Article 3 : obligations d'Action Emploi

3.1. Usage des locaux

Action Emploi prend en l'état les locaux mis à sa disposition, et s'engage à en faire un usage conforme à leur destination et à les restituer dans un état identique, après chaque utilisation.

3.2. Assurances

Action Emploi souscrit une assurance responsabilité civile pour elle-même et les personnes agissant pour son compte, ainsi qu'une assurance pour ses propres biens. Action Emploi devra fournir chaque année l'attestation d'assurance correspondante.

3.3. Mesures de sécurité

Action Emploi reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie, des moyens d'appel des secours et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuations et des issues de secours. Action Emploi s'engage à maintenir la libre ouverture de l'ensemble des issues de secours et des entrées principales ainsi que de veiller au parfait cheminement à l'intérieur des itinéraires d'évacuation. Action Emploi doit prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes permanentes émanant de l'administration municipale.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Si Action Emploi souhaite prolonger d'une nouvelle durée de 5 ans, Action Emploi devra notifier cette demande au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception. Une nouvelle convention sera rédigée.
La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment par Grand Châtellerault ou par Action Emploi, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment par Grand Châtellerault ou par Action Emploi, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations décrites dans la convention. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtellerault ou Action Emploi pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : impôts et taxes

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge de Grand Châtellerault ainsi que toutes les charges ou taxes locales prévues ou imprévues qui auraient rapport aux locaux mis à disposition.

Article 7 : litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Poitiers. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : annexes

Sont annexés à la présente convention comme constituant un tout unique avec elle, les documents suivants :
- un plan de situation (annexe I) ;
- un plan des locaux (annexe II) ;
- des photos du bureau mis à disposition (annexe III) ;
- la délibération de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en date du 5 juillet 2021 (annexe IV) ;
- Délibération du conseil d'administration d'Action Emploi du 10 novembre 2020 suite à l'AG du 10 septembre 2020 (annexe V).

Châtellerault, le 08/08/2022

Pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,
Le Président,

78 bd Blossac
Châtellerault

Jean-Pierre ABELIN

Pour Action Emploi,

La Présidente,

ASSOCIATION INTERMEDIAIRE
ACTION EMPLOI
9, Rue jean Jaurès - 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE
Tél : 05 49 85 68 76
SIRET : 702 084 185 00024 – APE 8899B
Courriel : contact@action-emploi86.fr
Site : action-emploi86.fr

Marie-France TEXIER

ANNEXE I
PLAN DE SITUATION

PLEUMARTIN (VIENNE)

32 RUE DES ACACIAS – 86550 PLEUMARTIN

PARCELLE SECTION AO N°139

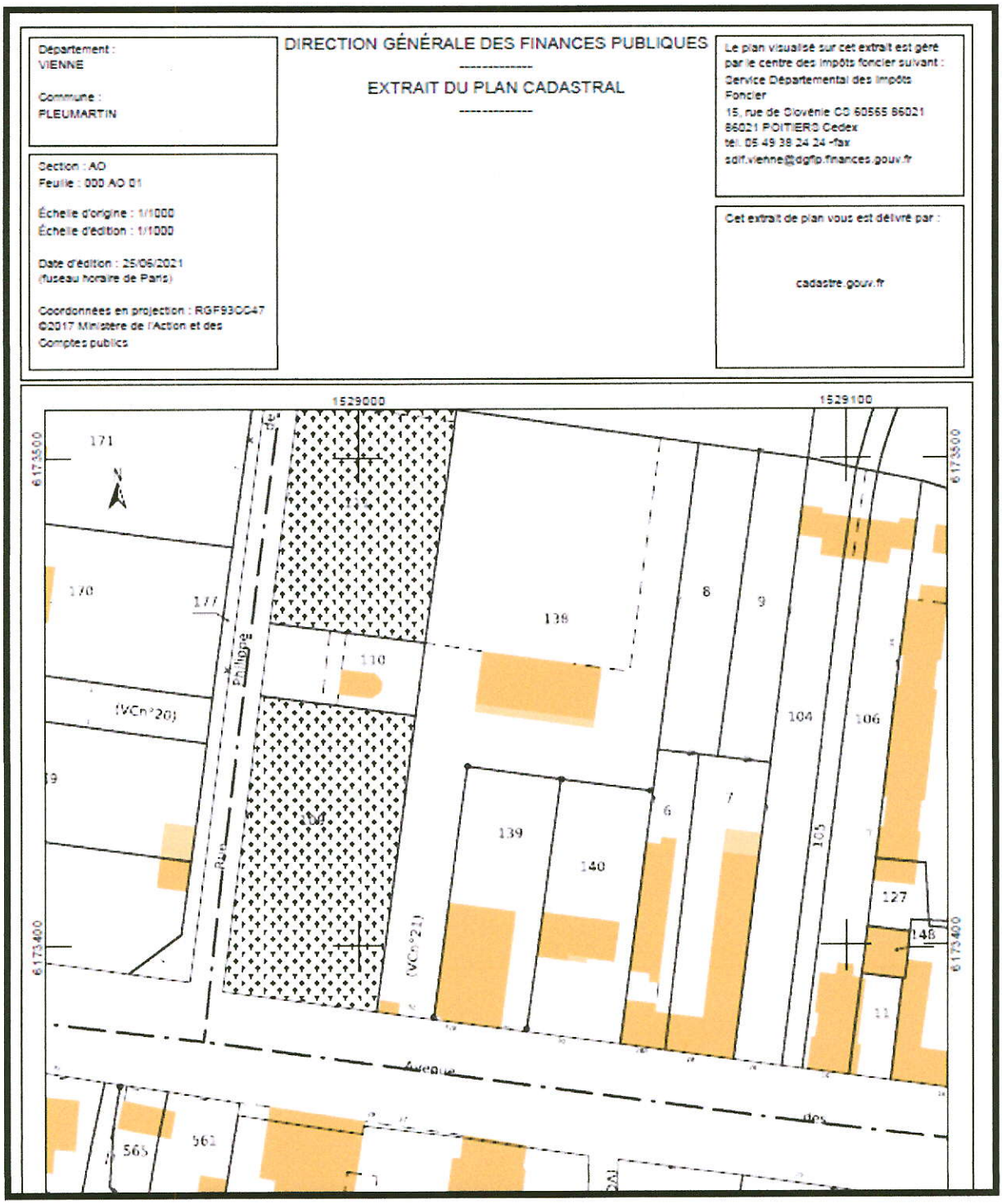

ANNEXE II
PLAN DES LOCAUX

PLEUMARTIN (VIENNE)

32 RUE DES ACACIAS – 86450 PLEUMARTIN

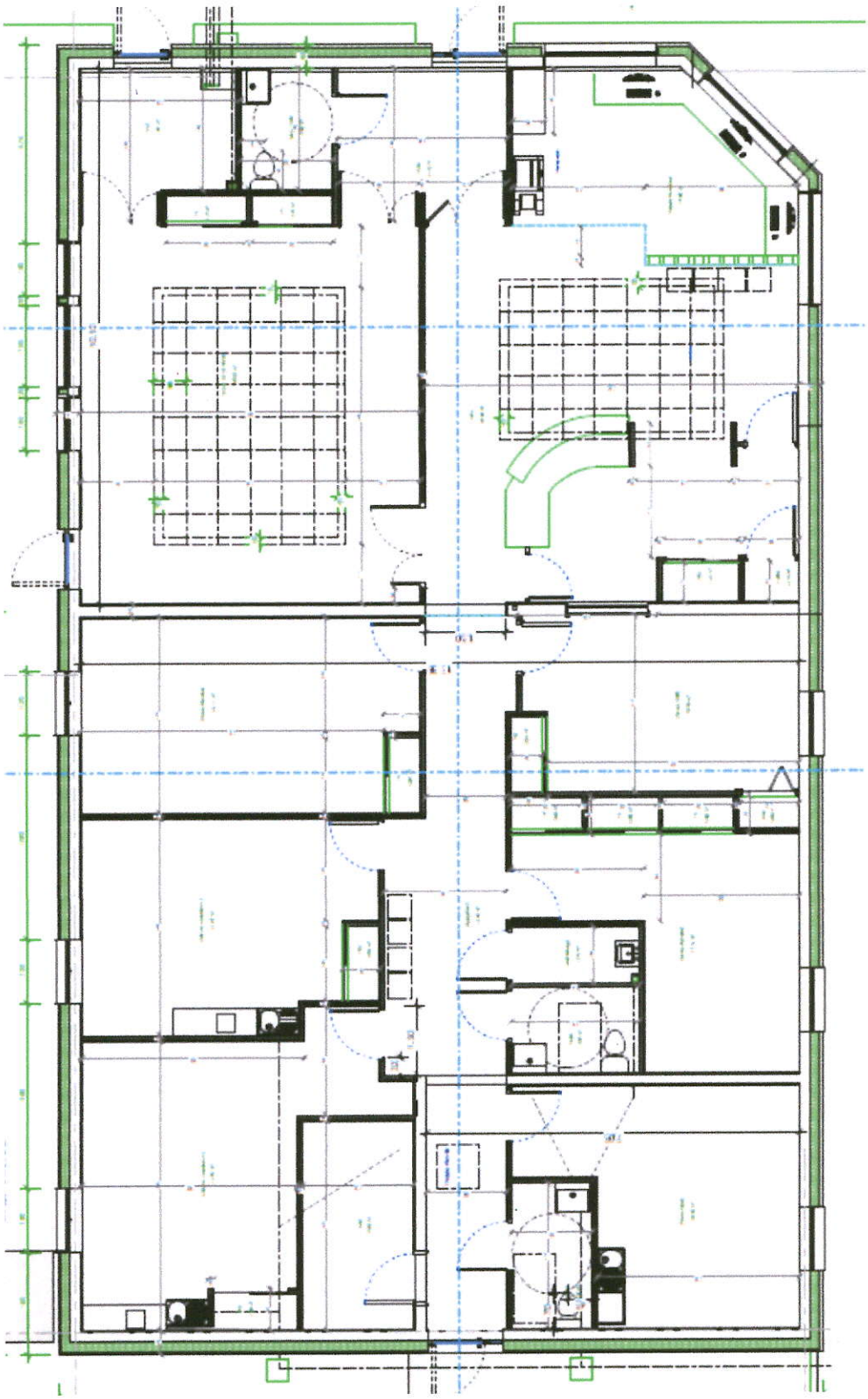

ANNEXE III
PHOTOS DU BUREAU MIS À DISPOSITION

Accueil

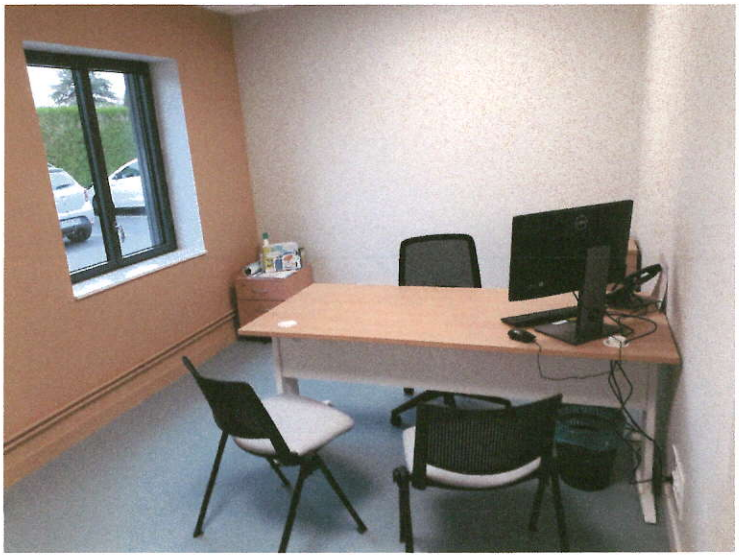

Bureau mutualisé

ANNEXE IV
DÉLIBÉRATION DU BUREAU/CONSEIL COMMUNAUTAIRE OU ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

EN DATE DU 5 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le - 6 JUIL. 2021
ID : 086-248600413-20210705-CC_20210705_001-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire **ACTE N° CC-20210705-001**

du 05 juillet 2021 **n°001** **page 1/4**

EXTRAIT :

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (52) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. LAVILLE (suppléant de B. de COURREGES), Y. TARTARIN, A. GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), F. MERCHADOU, H. COLIN, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. ABELIN donne pouvoir à A. PICHON
I. RABUSSIER donne pouvoir à H. COLIN
C. PÉPIN donne pouvoir à L. JUGÉ
H. MATTARD donne pouvoir à L. JUGÉ
M. LAVRARD donne pouvoir à Y. ERGÜL
T. BAUDIN donne pouvoir à E. AZIHARI
P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à J. MELQUIOND
JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD
E. PHLIPPONNEAU donne pouvoir à M.FRESNEAU
L. RABUSSIER donne pouvoir à C.FARINEAU
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à H. PREHER
G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD
F. REBY donne pouvoir à AF. BOURAT
P. AZILE donne pouvoir à O.LANDREAU
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (13) : B. BIET, B.HENEAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. SOURIAU, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Délégation de compétences du conseil communautaire au président - Modifications

Par délibération du n°2 du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation au président pour exercer certaines compétences sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

L'article L. 5211-10 précité permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le - 6 JUIL. 2021
ID : 086-248600413-20210705-CC_20210705_001-DE

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président qui a reçu délégation du conseil communautaire en vertu de cette disposition doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

La délégation peut être totale ou partielle; elle doit être précisément définie. Elle emporte dessaisissement du conseil communautaire au profit du président qui est seul compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties.

Des incohérences, susceptibles d'interprétation et source d'insécurité juridique, ou un besoin de clarification ont été relevés sur certaines délégations consenties, il est donc proposé de modifier ces dernières comme suit :

Au point 4° :
Lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils suivants :
- marché de fournitures et services : seuil de procédure formalisée en vigueur au moment de la décision de passation du marché
- marché de travaux : 800 000 € HT
Et de prendre toute décision concernant leurs avenants.

(texte précédent : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de Grand Châtellerault, en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par règlement de la commission européenne pour les marchés de fourniture et de services (seul ce seuil sera appliqué à l'ensemble des marchés précités), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget)

Au point 14 :
Passer les conventions de partenariat lors d'organisation de manifestations diverses avec tout organisme partenaire.

(texte précédent : passer les différentes conventions tant que cela n'est pas contraire aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Au point 17 :
De demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement pour tout programme d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe.

(texte précédent :demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour le financement des compétences et projets de la communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 500 000 €)

Il est proposé au conseil communautaire, en reprenant l'ensemble des délégations consenties :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le - 6 JUIL. 2021
ID : 086-248600413-20210705-CC_20210705_001-DE

- *de donner délégation au président, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin de son mandat, pour :*

1° procéder à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 25 ans, à taux fixe ou variable simple dans la limite de 5 millions d'euros pour le budget principal, de 2 millions d'euros pour le budget annexe des transports, de 2 millions d'euros pour le budget annexe de l'immobilier économique et de 2 millions d'euros pour le budget annexe de la ZAE, destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la négociation de la dette existante et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° passer avec tout organisme bancaire, des contrats d'ouverture de crédits de trésorerie et des contrats de crédits de type revolving d'un montant maximum de 5 millions d'euros dans le cadre des textes en vigueur et selon les besoins de fonctionnement d'une trésorerie optimisée, 3° réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 5 millions d'euros ;

*4° **Lorsque les crédits sont inscrits au budget, de.prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils suivants :***
- marché de fournitures et services : seuil de procédure formalisée en vigueur au moment de la décision de passation du marché
- marché de travaux : 800 000 € HT
Et de prendre toute décision concernant leurs avenants ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et organiser leurs modalités de fonctionnement ;

7° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers ;

de justice et experts ;

10° intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, tant en première instance que pour les voies de recours, devant toutes les juridictions, y compris en cas de dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

11° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de l'établissement public ;

12° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à l'exécution des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux de Grand Châtellerault ;

13° autoriser, au nom de Grand Châtellerault, le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le - 6 JUIL. 2021
ID : 036-243600413-20210705-CC_20210705_001-DE

*14° **passer les conventions de partenariat lors d'organisation de manifestations diverses avec tout organisme partenaire ;***

15° de procéder au dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations dont les montants de travaux portant sur des biens communautaires est inférieur à un million d'euros hors taxe ;

16° D'exercer, au nom de Grand Châtellerault, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que les communes lui auraient délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien à titre onéreux d'un montant inférieur à 500 000 € ;

*17° **De demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement pour tout programme d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe ;***

18° de fixer les règles de jeux-concours et loteries organisés par Grand Châtellerault

- *que, conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même code.*

* * * * *

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du 22 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences du conseil communautaire au président,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter l'administration des affaires communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier la rédaction de certaines délégations afin de sécuriser et facilité leur mise en œuvre, dans un souci de bonne gestion communale,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

– de donner délégation au président, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin de son mandat, pour les 18 points listés ci-dessus ;

– que, conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même code

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation.
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires
institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

ANNEXE V

Délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020 Suite à l'assemblée générale d' A SA VIE du 10 septembre 2020

ACTION EMPLOI
Association Intermédiaire
Arrêté préfectoral N° 95.D3/B2.12 du 16 mai 1995
Agrément simple n° 1-POI-136 du 13 février 1997

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du mardi 10 novembre 2020 - Vouneuil sur Vienne

Etaient présents : Mesdames BEAUVAIS Julia, GUILLARD Isabelle, NALET Annick, TEXIER Marie-France, Messieurs CIBERT Cyril, COUCHEVELOU Yoan, GENDARME Edmond, GEORGES Alain, SAUVION Gilles.

Etaient excusés : Mesdames BARBOTTIN Lydie, BRICAULT Claudine (donnant pouvoir à M GENDARME), THIAUDIERE Patricia (donnant pouvoir à Mme TEXIER) et Monsieur BOISSON Johnny.

Etaient absents : Mesdames BERTHAULT Clothilde, BOUVIER Marie-Paule, DASSENS Audrey, LE MEUR Françoise, VERGNE Noëllie et Monsieur BIGOT Philippe.

Participait : Madame Céline DECHEZELLE Directrice des Services

Objet : Election du bureau

Ont été élus à l'unanimité les membres du bureau suivants :

Présidente	**TEXIER**	**Marie-France**	51 Route des Mottes	86490	COLOMBIERS
Vice-président	**GEORGES**	**Alain**	20, lieu-dit Vaux	86450	LEIGNE LES BOIS
Vice-président	**COUCHEVELOU**	**Yoan**	6 grand rue	86380	OUZILLY
Trésorier	**GENDARME**	**Edmond**	20, rue des Blanchards	86540	THURE
Trésorière Adjointe	**BEAUVAIS**	**Julia**	28 Avenue des Sources	86580	CENON SUR VIENNE
Secrétaire	**SAUVION**	**Gilles**	19, route de Pleumartin	86270	COUSSAY LES BOIS
Secrétaire Adjointe	**GUILLARD**	**Isabelle**	2 route de la bougrière	86490	COLOMBIERS

La Présidente,
Marie-France TEXIER.

ASSOCIATION INTERMEDIAIRE
ACTION EMPLOI
Tél : 05 49 85 6? 76 - Fax : 05 49 85 86 20
Courriel : action.emploi@wanadoo.fr
Site : action-emploi86.fr